

Conseil d'administration

Séance du 13 octobre 2025, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD, faisant suite
à l'absence de quorum à la séance du 8 octobre 2025

Présent :

M. Alain BEZIRARD

Excusés :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BLONDEAU
M. Michel BORREWATER
Mme Charlotte BRUN
M. Alain CAMBIEN, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Alexis HOuset
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX
M. Julien PILETTE

Délibération n°25.21

**Objet : Fourniture de matériel électrique et d'automatismes industriels – Accord-cadre (marché
n°25SO54) en deux lots – Appel d'offres ouvert**

Adoptée à l'unanimité

Sourcéo – Fourniture de matériel électrique et d'automatismes industriels – Accord-cadre (marché n°25SO54) en deux lots – Appel d'offres ouvert
--

L'accord-cadre à bons de commande de fourniture de matériel électrique (lot n°1, titulaire REXEL) et d'automatismes industriels (lot n°2, titulaire SEMERU) échoit au 16 décembre prochain ; il est à renouveler sous la même forme.

L'accord-cadre est annuel, reconductible sept fois, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200 000 EUR HT pour le lot n°1 et de 75 000 EUR HT pour le lot n°2.

L'estimation par lot est respectivement de 135 000 EUR HT et 50 000 EUR HT.

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1°) approuver les dispositions qui précèdent ;
- 2°) autoriser le lancement en appel d'offres ouvert d'un accord-cadre de fourniture de matériel électrique (lot n°1) et d'automatismes industriels (lot n°2) ;
- 4°) autoriser, si la procédure était déclarée infructueuse, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres ouvert, soit d'une procédure formalisée avec négociation selon les dispositions de l'article R2124-3-6° du Code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-2 du même code ;
- 5°) autoriser le directeur à signer ces deux marchés ;
- 6°) imputer les dépenses d'exploitation à l'art. 6063 et d'investissement aux divers articles du chapitre 21, dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.